

OPERATION MEBAR II

Comment introduire une demande MEBAR, et compléter le document de demande,

1) Formulaire de demande et coordonnées du demandeur

L'adresse mentionnée dans la composition de ménage doit être celle à laquelle les « travaux » vont être faits.

L'adresse figurant sur le formulaire de demande doit être identique à celle de la composition de ménage.

A défaut, **une attestation sur l'honneur** détaillant le ménage et indiquant l'adresse où seront réalisés les travaux, datée, signée et **approuvée par la CPAS** convient.

Nous n'acceptons pas les « modèles 2bis »

2) Tableau des ressources (à compléter impérativement) !

- **Limite des ressources** :

RIS + 30% selon les catégories (isolé, ménage ou/et cohabitant)

Notre plafond de revenus est augmenté d'un RIS cohabitant +30% pour chaque personne majeure supplémentaire composant le ménage

Les preuves des revenus récents de TOUS les membres de la famille doivent être indiqués, conjoint et enfants compris.

Si les enfants majeurs ou d'autres personnes majeures, conjoint compris, font partie du ménage et n'ont pas de revenus veuillez l'indiquer CLAIREMENT dans le tableau des revenus en barrant les colonnes.

Doit être joint au dossier :

-Une composition de ménage reprenant l'adresse où seront effectués les travaux ou une attestation sur l'honneur du CPAS.

-les allocations familiales ou une preuve de fréquentation scolaire pour les enfants majeurs sans revenu.

Pour le chômage et la mutuelle :

-Une attestation de l'organisme de paiement ou un extrait de compte, le plus récent possible avec le taux journalier, que nous multiplions par 26 pour obtenir une moyenne mensuelle.

Pour les pensions, pensions de survie, allocations d'handicapé :

-Une attestation de l'organisme de paiement ou un extrait de compte récents avec indications claires.

Pour les salaires :

-6 fiches de paie récentes et 6 preuves de l'allocation de chômage correspondantes si chômage partiel il y a.

Nous ne tenons pas compte :

-de la pension alimentaire payée pour les enfants

-des revenus issus du ministère de la prévoyance sociale + APA

-des revenus ALE

-des allocations familiales

-des « art 60 » - veuillez indiquer sur les fiches de paie que c'est un « art. 60 »

-du revenus que le médiateur de dette verse au bénéficiaire, en cas de médiation, nous tiendrons compte uniquement du revenu réel perçu par ce médiateur.

Nous tenons compte

-de la pension alimentaire payée pour l'**ex-conjoint**

-des revenus locatifs

Cas particuliers :

Le plafond des revenus d'une personne **isolée qui** perçoit une allocation de **chômage au taux ménage** parce qu'elle paie une pension alimentaire pour son/ses enfant(s) ou son ex-conjoint, est augmenté de la moitié de la pension alimentaire payée avec un maximum de de 91.67 € +30%.

- (RIS isolé + ½ pension ali) + 30%

Les parents **isolés** qui ont leurs enfants en **garde alternée** sont considérés comme « ménage ».

Vous ne devez pas joindre au dossier :

- l'extrait de rôle, sauf pour les indépendants.
- une photocopie des cartes d'identité.

3) Le dossier ne doit pas passer au conseil de l'aide sociale.

La décision d'octroi ou de refus de subvention est prise par l'administration.
Les dossiers que vous pensez devoir refuser doivent nous parvenir, si le bénéficiaire le demande ou si une hésitation subsiste quant à la recevabilité.

4) Coordonnées de l'assistant social OU tuteur énergie

Indiquez **clairement** la personne de contact pour d'éventuelles questions sur le dossier.

Indiquez **clairement** votre adresse courriel pour un contact rapide et efficace.

:

SPW
TLPE – MEBAR
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 – JAMBES

Service de contact :

Service MEBAR

081/48.64.14

mebar.energie@spw.wallonie.be

<http://energie.wallonie.be>

15 guichets de l'énergie :



COMMENT INTRODUIRE
UN DOSSIER MEBAR A
L'ADMINISTRATION ?